Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 2072

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

Nom de l'établissement : CMP Les Amandiers, Bornan, Cerisiers, Vaud Adresse de l'établissement: Chemin de Mancy 57

Année du diagnostic : 2020

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
Extérieur	Toiture	Ardoise en fibrociment	Moyen terme	Dégradé. Non prélevé, sur avis de l'expert	2025
Extérieur	Extérieur accès piscine	Bac en fibrociment	Moyen terme	Dégradé. Non prélevé, sur avis de l'expert	2025
1er étage	Grenier	Plaque en fibrociment	Long terme	Bon état, non prélevé sur avis de l'expert	2030
Extérieur	Sous-toiture	Double panneau en fibrociment	Long terme	Bon état, non prélevé sur avis de l'expert	2030

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été reperé, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.